

**Régie Culturelle
de VENCE**

Séance du 13 octobre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil
d'Administration : 7
En exercice : 7

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois d'octobre à 15h, le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Gilles VERNUS, Adjoint au Maire, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Ayant pris part à
la délibération : 5

Etaient présents :

Titulaires : M. Gilles VERNUS, Vice-Président, M. Jean-Jacques HAHN-CARY, M. Marc CHAIX, M. Jacques VALLEE.

Réf. : DCR2022D2

Suppléants :
Mme Isabelle BRETTE.

Excusés :
M. Régis LEBIGRE, Mme Caroline BARREAU, M. Patrice MIRAN, titulaires.
M. Michel MAQUESTIAUX, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, Mme Fabienne ARNIER, M. Patrick SCALZO, M. Jean-Marie CIAIS, suppléants

Objet : MODIFICATION DES EFFECTIFS – Conservatoire de musique

Gilles VERNUS, Vice-Président de la Régie Culturelle, rapporteur, EXPOSE :

Les emplois du temps des professeurs de musique du Conservatoire sont revus chaque année scolaire compte tenu non seulement des variations des emplois du temps des élèves au sein de cet établissement mais également de la valeur ajoutée à l'enseignement musical.

Sur l'année 2022/2023, le Conservatoire fonctionnera avec 3 jours en moins pour tenir compte du calendrier scolaire.

Il convient donc de réactualiser le tableau des emplois et de fixer le tableau des effectifs de l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Tableau des emplois – Année scolaire 2022/2023 :

AR Prefecture

006-200067353-20221013-DCRC2022_D2-DE

Reçu le 30/10/2022

Publié le 29/10/2022

TIULAIRES

Nombre	Grade	Activité	Temps de travail hebdomadaire
1	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Percussions	16 h 00
4	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	Directeur	20 h 00
		Violoncelle	14 h 00
		Formation musicale	10 h 00
		Piano	20 h 00
1	Assistant d'enseignement artistique	Piano	20 h 00
1	Assistant d'enseignement artistique	Hautbois	19 h 00
1	Assistant d'enseignement artistique	Violon	20 h 00
1	Adjoint administratif	Secrétariat	37 h 30
1	Adjoint administratif	Secrétariat	20 h 00

ACTIVITES ACCESSOIRES

Nombre	Activité	Indice de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Piano - Jazz	389	4 h 00
1	Contrebasse	389	7 h 00
1	Trombone	389	8 h 30
1	Trompette	389	6 h 00

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Nombre	Activité	Indice de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Cor	379	14 h 30

CONTRAT A DUREE DETERMINEE (postes de remplacements)

Nombre	Activité	Indice de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Formation musicale	352	7 h 00
1	Clarinette	437	10 h 00

Il est précisé que le conservatoire fonctionne avec 25 agents correspondant à 15.44 équivalents temps plein.

AR Prefecture

8 postes sont vacants et doivent être occupés prioritairement par des fonctionnaires. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 332-8 2° du CGFP.

Ces agents devront relever d'un cadre d'emplois de catégorie B de type Assistant d'enseignement artistique et justifier d'une solide expérience dans le domaine et/ou de diplôme requis pour la spécialité exercée. Ils exerceront des activités telles que la formation musicale, l'accompagnement piano, le saxophone, la flûte traversière, la guitare, la musique traditionnelle et la clarinette.

Les agents pourront percevoir les primes et indemnités du cadre d'emplois en fonction de leurs compétences et des missions réalisées.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les postes vacants sont les suivants :

Nombre	Activité	Indice de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Formation musicale	352	8 h 30
1	Formation musicale	352	20 h 00
1	Formation musicale	352	9 h 30
1	Accompagnement piano	352	9 h 00
1	Saxophone	352	7 h 00
1	Flûte traversière	352	13 h 30
1	Guitare	352	20 h 00
1	Musique traditionnelle	352	5 h 00

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration, de :

- **Fixer** les emplois du Conservatoire tels que définis ci-dessus.
- **Créer** les postes correspondants.
- **Compléter** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

- **Fixe** les emplois du Conservatoire tels que définis ci-dessus.

~~Crée les postes correspondants~~

AR Prefecture

- **Complète** le tableau des effectifs en conséquence.

006-200067353-20221013-DCRC2022_D2-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

Ce, à l'unanimité.

Fait et délibéré à Vence, le 13 octobre 2022

Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Régis LEBIGRE
Maire de Vence
Président de la Régie Culturelle de Vence

